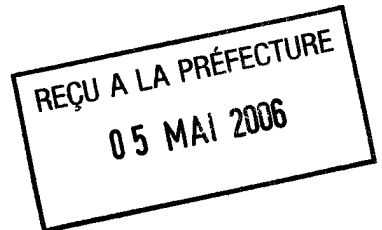


**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité

N° 9909-06

**Service consulté**



**Désignation des représentants du Conseil Général pour siéger dans les  
Maisons de l'Emploi du département du Haut-Rhin**

Résumé : *La loi de programmation pour la cohésion sociale, parue le 19 janvier 2005, prévoit vingt programmes d'actions autour de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances.*

*Les Maisons de l'Emploi sont l'un des moyens qui devra permettre de rendre un meilleur service aux employeurs et aux demandeurs d'emplois. Leur vocation sera d'assurer auprès du terrain une meilleure coopération entre les acteurs : Collectivités Territoriales, ANPE, UNEDIC, autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.*

*À ce jour, trois Maisons de l'Emploi sont labellisées. Elles couvrent les territoires du Pays de Saint-Louis /Trois Frontières et du Pays du Sundgau, du Pays de Thur Doller, du Pays de la Région mulhousienne. Un projet en cours sur le Grand Pays de Colmar finalisera la couverture de l'ensemble du département.*

*Les Collectivités Territoriales, dont le Conseil Général du Haut-Rhin, sont étroitement associées aux actions de ces Maisons de l'Emploi qui sollicitent une représentation du Conseil Général dans leur Conseil d'Administration respectif.*

*Je vous prie de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, désigner les représentants du Conseil Général dans les Maisons de l'Emploi.*

**1. Les Maisons de l'Emploi**

La loi de programmation pour la cohésion sociale, parue le 19 janvier 2005, prévoit vingt programmes d'action autour de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances.

L'un des instruments permettant de rendre un meilleur service aux employeurs et aux demandeurs d'emplois est la Maison de l'Emploi. Sa vocation est d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs : collectivités territoriales, ANPE, UNEDIC, et à la coordination de leurs interventions autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation. Le Plan de Cohésion Sociale prévoit la labellisation et le soutien financier de l'État de 300 Maisons de l'emploi sur le territoire national.

Les Maisons de l'Emploi agissent obligatoirement dans les trois domaines d'intervention suivants :

- Observation, anticipation et adaptation au territoire :

Il s'agit de développer un diagnostic et une stratégie locale par l'analyse du marché du travail et des potentialités du territoire afin d'anticiper les besoins des entreprises et des organismes publics par des formations et des actions adaptées.

- Accès et retour à l'emploi :

Il s'agit d'améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi ou salariées dans un parcours professionnel en optimisant la complémentarité de l'offre de service des partenaires.

- Développement de l'emploi et création d'entreprise :

Il s'agit d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et les restructurations des territoires en développant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en contribuant au maintien et à la création d'activités.

La Maison de l'Emploi favorise notamment l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise.

À ce jour, trois Maisons de l'Emploi haut-rhinoises sont labellisées. Elles couvrent les territoires du Pays de Saint-Louis /Trois frontières et du Pays du Sundgau, du Pays de Thur Doller, du Pays de la Région mulhousienne. Un projet en cours sur le Grand Pays de Colmar finalisera la couverture de l'ensemble du département.

## **2. La Maison de l'Emploi du Pays de Saint Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau**

Les bassins d'emploi de Saint-Louis et du Sundgau font face à une forte expansion du chômage qui touche plus particulièrement les travailleurs frontaliers. Une réflexion a été menée qui a conduit à la création d'une Maison de l'Emploi, conformément aux dispositions du Plan de Cohésion Sociale pour créer une véritable synergie entre les collectivités et les acteurs de l'emploi afin d'agir en cohérence sur ces bassins d'emploi.

La Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis /Trois frontières et du Pays du Sundgau a été labellisée par la Commission nationale de labellisation qui s'est réunie le 7 décembre 2005.

Cette structure aura pour objectif de mener des actions spécifiques, tout particulièrement en direction des travailleurs frontaliers au chômage. Elle s'attachera particulièrement à renforcer l'offre de services aux demandeurs d'emplois frontaliers, les aider dans leurs démarches par l'intermédiaire d'outils adaptés et les faire bénéficier d'un accompagnement spécifique. Cette Maison de l'Emploi sera une véritable plate-forme de services.

Une aide du Conseil Général a été sollicitée au titre du Plan de revitalisation pour prendre en charge le financement d'un poste de référent emploi frontalier en 2006 et en 2007 d'un poste de référent insertion supplémentaire.

### **3. La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller**

Le projet de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller a été porté par le syndicat mixte de ce Pays. La labellisation a été accordée le 07 décembre 2005.

La constitution de l'association, support de la Maison de l'Emploi, est actuellement en cours. Les statuts prévoient la participation et la représentation des membres du socle au Conseil d'Administration, à savoir le Syndicat Mixte du Pays, l'État, l'ANPE, l'ASSEDIC, l'AFPA, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Notre collectivité est ainsi sollicitée pour désigner un Conseiller Général pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller.

### **4. La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne a été la première Maison de l'Emploi haut-rhinoise, labellisée le 21 juin 2005.

C'est l'association de gestion du PLIE (Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion) qui, par modification et adaptation de ses statuts, prend en charge l'installation et l'animation des missions dévolues à la Maison de l'Emploi.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est déjà représenté au sein de cette association par Monsieur SCHITTLY et Monsieur BUTTAZZONI. Il est proposé de confirmer, le cas échéant, la représentation de la collectivité.

### **5. La Maison de l'Emploi du Grand Pays de Colmar**

Actuellement, est en cours le montage du dossier colmarien qui sera présenté à la Commission nationale de labellisation le 04 juillet 2006. Il est proposé d'anticiper cette décision et de désigner deux Conseillers Généraux qui siègeront au sein de l'association, à créer, qui mettra en œuvre les missions dévolues à la Maison de l'Emploi.

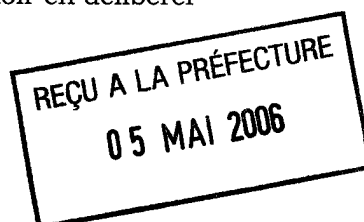
### **CONCLUSION :**

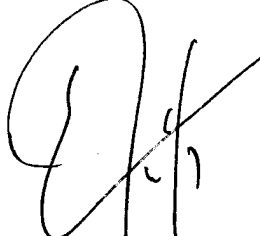
Compte tenu de l'intérêt des actions menées par ces Maisons de l'Emploi en matière d'insertion professionnelle, de formation et de création d'entreprise, il est proposé de désigner :

- un Conseiller Général au sein de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau,
- un Conseiller Général au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller,
- deux Conseillers Généraux au sein de la future Maison de l'Emploi du Grand Pays de Colmar.

Il est également proposé de confirmer, le cas échéant, la représentation du Conseil Général du Haut-Rhin au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



  
Charles BUTTNER

